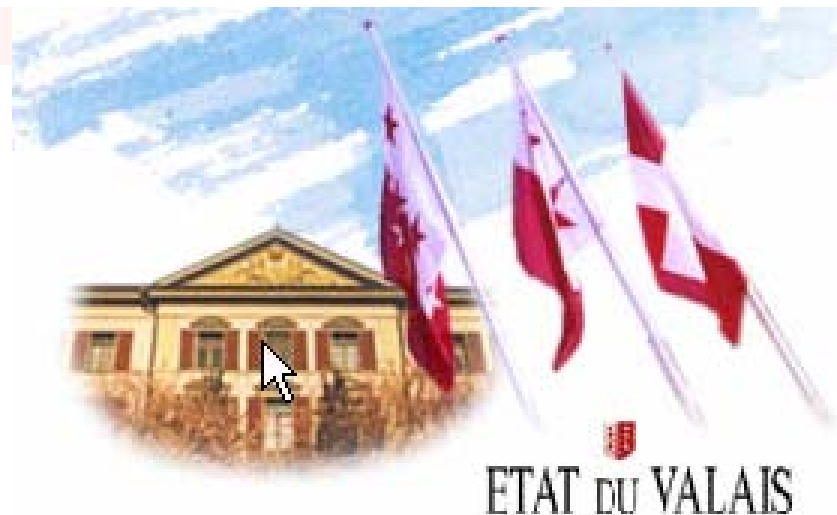


Audit de la dette publique



Eurorai : Conférence internationale
du 19 mai 2006

INTRODUCTION DU CAS SUISSE

Inspection cantonale des finances

Christian Melly, chef de service

1.1 Situation Suisse

+ Dette brute 2005 en milliards €

CH	86
Cantons	55
Communes	<u>27</u>
Suisse (pays)	168

source : Département fédéral des
finances

Population résidente en Suisse à fin 2004 : 7.4 mios

=> Dette brute par habitant : ~ 22'600 €

1.2 Comparaison avec d'autres pays européens

✚ Critère de Maastricht (quote-part d'endettement) :

dette brute / PIB < 60%

✚ En 2004 (%)

Italie	117	Espagne	61
France	72	Suisse	56
Autriche	67	Royaume-Uni	55
Allemagne	67	Norvège	24

source : Département fédéral des finances

1.3 Situation Suisse : cas du Valais

Etat du Valais 2005 en millions €

• Dette brute	1'368
• Dette nette	104
• Quote-part d'endettement	~ 50%

Population résidente en Valais à fin 2004 : 288'000

=> Dette brute par habitant : ~ 4'700 €

2. Prise de conscience

+ Comparaisons entre les cantons

- Rating des banques
- Bâle 2 : conditions de crédit
 - ⊕ IRB : Internal rating based approach
- Indices Idheap (chaque année)
 - ⊕ Endettement net supplémentaire
 - ⊕ Poids des intérêts
 - ⊕ Autofinancement de l'investissement net
 - ⊕ Intérêt moyen de la dette
- Critères de Maastricht

2. Prise de conscience

-  **Rapports de l'IF et de la Commission des finances du Parlement traitent chaque année de l'état de l'endettement**
-  **Audit externe sur la dette du Valais en août 2003 à la demande du Parlement suite à des interprétations différentes des engagements**
 -  Le résultat de cet audit confirme l'appréciation faite par l'IF

3.1 Mesures prises au niveau de la Confédération

Arrêté fédéral concernant un frein à l'endettement

du 22 juin 2001

Art. 126 Gestion des finances

¹ La Confédération équilibre à terme ses dépenses et ses recettes.

² Le plafond des dépenses totales devant être approuvées dans le budget est fixé en fonction des recettes estimées, compte tenu de la situation conjoncturelle

³ Des besoins financiers exceptionnels peuvent justifier un relèvement approprié du plafond des dépenses cité à l'al. 2. L'Assemblée fédérale décide d'un tel relèvement conformément à l'art. 159, al. 3, let. c.

⁴ Si les dépenses totales figurant dans le compte d'Etat dépassent le plafond fixé conformément aux al. 2 ou 3, les dépenses supplémentaires seront compensées les années suivantes.

3.2 Mesures prises au niveau des cantons

✚ **Fédéralisme implique une liberté de choix d'action de chaque canton (ou de rien faire)**

✚ **Etat du Valais : double frein**

- Loi du 9 juin 2004 sur le frein aux dépenses et à l'endettement
- Mécanisme le plus contraignant des solutions mises en œuvre par les cantons suisses
- A priori, le budget du compte de fonctionnement et du compte d'investissement doit être équilibré
- A posteriori, en cas de comptes présentant un excédent de charges ou une insuffisance de financement, l'amortissement de ces découverts doit être prévu au budget du 2ème exercice suivant

3.2 Mesures prises au niveau des cantons (VS)

+ En plus du double frein ...

- Volonté de contenir les dépenses
 - ⊕ Décret du 14.09.2005 concernant les mesures structurelles 2005-2009
 - ⊕ Toute croissance des dépenses et subventions supérieures à l'indice des prix doit faire l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat et d'une décision spécifique du Grand Conseil
- Volonté d'affecter toute recette supplémentaire au désendettement

3.3 Mesures prises au niveau des communes

✚ **Fédéralisme : propre à chaque canton**

✚ **Communes valaisannes**

- Choc suite à l'affaire Loèche-les-Bains
- Principe de l'autonomie des communes réaffirmé
- Nouvelle loi sur les communes du 5 février 2004
 - ⊕ Excédent de charges admis seulement s'il n'en résulte pas un découvert au bilan
 - ⊕ Exigence d'amortissement du patrimoine administratif à 10%
 - ⊕ En cas de découvert au bilan : plan financier assorti de mesures d'assainissement

Merci

pour votre attention !